

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024_98 DEL-DE
Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Un agent du service entretien ménager des bâtiments communaux exerce des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur du périmètre communal afin :

- d'exercer ses missions principales d'entretien ménager des locaux administratifs, techniques ou spécialisés ;
- d'exercer ses missions de responsable d'équipe, de contrôle de l'état de propreté des locaux, de contrôle et d'approvisionnement du service en matériel et produits.

En l'absence de disponibilité régulière du véhicule dédié à l'équipe d'entretien ménager et face à la difficulté d'utiliser les véhicules communaux mutualisés, cet agent est régulièrement dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-99 du 16 septembre 2021 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,

Considérant que les fonctions éligibles sont caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur du périmètre communal,

Considérant que chaque bénéficiaire de cette indemnité devra être en possession d'un ordre de mission permanent énumérant les conditions de déplacement,

Considérant que chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté et qu'elle sera tacitement reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Considérant que le montant de l'indemnité est modulé dans la proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,

Considérant que l'indemnité est calculée au prorata du temps de travail de l'agent,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de porter le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 345 euros brut (si utilisation du véhicule personnel 4 à 5 jours par semaine) et 207 euros brut (si utilisation du véhicule personnel 1 à 3 jours par semaine) par an à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : d'abroger la délibération n°2021-99 du 16 septembre 2021 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-97 DEL-DE

Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint technique et d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Un agent du service études et programmation rattaché à la direction des services techniques, présent dans les effectifs depuis le 1^{er} octobre 2023, a assuré les missions d'agent technique du bureau d'études. Le contrat de cet agent créé par délibération n° 2023-109 arrive à son terme le 30 septembre 2024.

Un agent du service urbanisme, rattaché à la direction des services techniques, présent dans les effectifs depuis le 1^{er} décembre 2023, a assuré les missions de chargé d'urbanisme. Le contrat de cet agent créé par délibération n° 2023-127 arrive à son terme le 31 octobre 2024.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023-109 du 14 septembre 2023 portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération n° 2023-127 du 31 octobre 2023 portant création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant que ces agents ont rempli toutes les missions avec motivation et professionnalisme,

Considérant la nécessité de maintenir l'effectif de la direction des services techniques services respectifs pour assurer la continuité du service public,

Considérant la volonté de la collectivité de proposer à ces agents une intégration dans la fonction publique territoriale pour occuper un poste correspondant à un emploi permanent,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour créer deux postes permanents,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer

- un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2024. Cet agent sera affecté au bureau d'études et rattaché à la direction des services techniques à titre principal.

- un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} novembre 2024. Cet agent sera affecté au service urbanisme et rattaché à la direction des services techniques à titre principal.

Article 2 : que la rémunération et la durée de carrière de ces agents soient celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice. Le maire est chargé de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement et à la nomination de ces agents.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,

Fabien Laine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-96 DEL-DE
Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : suppression de deux emplois permanents dans la filière animation et d'un emploi permanent dans la filière police municipale

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire, en poste au service éducation enfance jeunesse, a été licencié pour inaptitude physique absolue et définitive à toutes fonctions le 15 juin 2024.

Un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire, en poste au service éducation enfance jeunesse, a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} septembre 2024.

Un brigadier-chef principal titulaire est décédé des suites d'une longue maladie le 17 avril 2024.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2019-47 du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 créant un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 2022-87 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 créant un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération n° 2019-47 du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 créant un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet,

Vu le recueil des avis des deux collèges du Comité social territorial en date du 5 septembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à ces mouvements de personnel,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de supprimer deux emplois permanents dans la filière animation :

- un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur une base hebdomadaire de 25/35°, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Article 2 : de supprimer un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

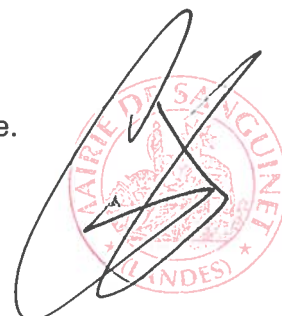
Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024_95 DEL-DE
Le : 23/09/2024

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le Centre de gestion des Landes

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de gestion des Landes (CDG40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ; d'une expertise ; d'un accompagnement individualisé et personnalisé ; dans le respect de la réglementation RGPD.

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information portée au Comité social territorial le 5 septembre 2024,

Considérant le souci de la collectivité de prévenir les actes d'atteintes à l'intégrité physique, de violences, harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menace ou tout autre cas d'intimidation ;

Considérant que ce conventionnement initiera une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

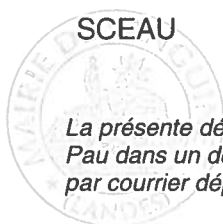
Article 1 : d'approuver la démarche de conventionnement avec le Centre de Gestion des Landes relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cette convention et les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.




Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

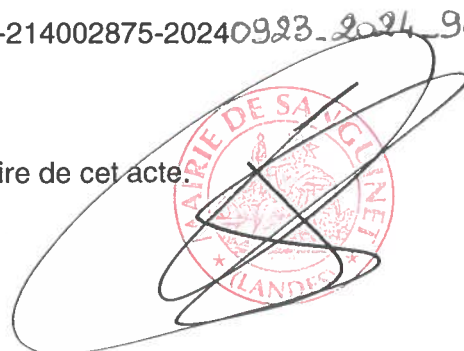
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-94)EL-)

Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu la circulaire NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.
Vu la délibération n°2015-107 du Conseil municipal en date du 27 novembre instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents attributaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service,

Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) afin que le montant alloué soit équivalent à celui versé au titre de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IHTS) des autres agents.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de modifier l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents de catégorie A.

Le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 1,5 (coefficient pouvant être choisi entre 0 et 8).

S'il n'y a qu'un seul agent concerné, la somme individuelle allouée sera portée au taux maximal possible c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle par équité avec d'autres agents exerçant dans des collectivités plus importantes.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : les autres dispositions de la délibération n°2015-107 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2015, restent inchangées.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024

SCEAU

Le Maire,

Fabien Laine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-93 DEL-De

Le : 25/09/2024

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : montant de la participation obligatoire au risque prévoyance de la protection sociale complémentaire pour les agents de la commune de Sanguinet dans le cadre de l'accord négocié par le Centre de gestion des Landes avec l'assurance TERRITORIA mutuelle

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé. La protection sociale complémentaire garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents. C'est ainsi que le Centre de gestion des Landes (CDG40) a lancé une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2023-112 du 15 octobre 2023 fixant à 9 euros brut le montant mensuel de la participation par agent employé dans la collectivité quel que soit son statut (fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public ou de droit privé) ayant souscrit à un contrat labellisé en prévoyance,

Vu la délibération n° 2024-06 du 30 janvier 2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'administration du Centre de gestion des Landes portant désignation de TERRITORIA mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer ;

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial en date du 5 septembre 2024 ;

Considérant l'obligation de fixer un montant mensuel de participation financière aux agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation,

Considérant que la présente assemblée a, après avis du Comité social territorial, par délibération n° 2024-92 du 23 septembre 2024 décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Considérant que les garanties proposées par le contrat collectif d'assurance prévoyance, sont assises sur le traitement brut des agents (traitement de base indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + indemnité compensatrice de CSG + régime indemnitaire),

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation proposée par le Centre de gestion des Landes signée entre la collectivité employeur et TERRITORIA mutuelle ;
- de fixer le montant mensuel de la participation financière à 12,00 € bruts.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année en cours et suivants.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-92)EL-DE

Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : adhésion au contrat collectif assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA mutuelle proposé par le Centre de gestion des Landes dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour les agents de la commune de Sanguinet

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les Centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de gestion des Landes (CDG40) a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité social territorial et par délibération n° 2024-06 du 30 janvier 2024, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, par délibération en date du 16 juillet 2024, le CDG40 a désigné TERRITORIA mutuelle en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA mutuelle dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le traitement brut indiciaire et le régime indemnitaire des agents :

Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE
Incapacité de travail		2,25%
Versement d'indemnités journalières à compter :	90% du revenu net	
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré		
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	90% du revenu net	
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net	
Décès toutes causes		25% SAB
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie		
Garanties complémentaires à adhésion facultative		0,99%
Complément incapacité de travail		
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	
Perte de retraite		
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	
Complément décès toutes causes		75% SAB
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA		

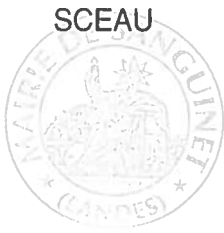
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n°2024-06 du 30 janvier 2024, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 septembre 2024 portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la commune de Sanguinet à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA mutuelle ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et les termes de la convention de participation proposée telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA mutuelle.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

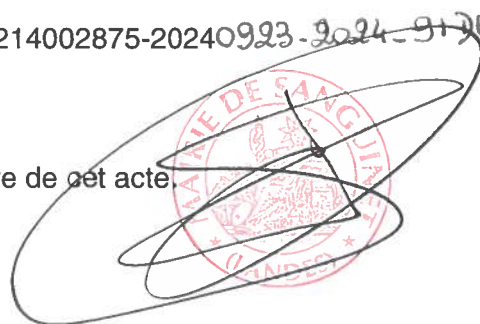
Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-91-DEL-D1
Le : 25/09/2024.
Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Sanguinet et le comité de jumelage Land'Asturias

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.

Un comité de jumelage dénommé Land'Asturias a été créé le 22 mai 2017. Cette association a pour objet de développer un échange culturel, sportif et humain avec la commune de Ribadesella (Espagne).

Le jumelage de la Commune de Sanguinet avec la commune de Ribadesella a été décidé par délibération du Conseil municipal du 3 mai 2018 ; la charte de jumelage a été signée le 9 avril 2018 à Ribadesella et le 2 juin 2018 à Sanguinet.

Il exprime la volonté des communes de rapprocher leurs habitants en vue de consolider et d'approfondir ainsi des liens, d'entraîner une meilleure compréhension de la culture, des us et coutumes de l'autre peuple.

Afin de développer et de préciser les relations entre le comité de jumelage et la commune de Sanguinet, un partenariat est établi, concrétisé par une convention d'objectifs et de moyens annuelle. Cette convention prévoit notamment que le comité doit transmettre chaque année à la commune des documents comptables qui lui permettent de vérifier l'usage conforme de l'aide financière octroyée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission animation, associations et culture du 19 septembre 2024,

Vu les documents fournis par le comité de jumelage tels que fixés par l'article 13 de la convention,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de définir les relations entre la commune et le comité de jumelage,

Considérant que l'association a respecté ses obligations prévues par la précédente convention,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Sanguinet et l'association Comité de jumelage Land'Asturias pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

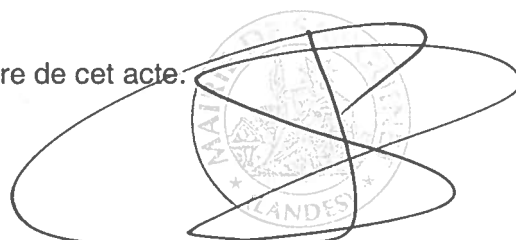
Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-90JEL-7E
Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Sanguinet et le comité de jumelage de Neyland

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.

Un comité de jumelage a été créé le 26 janvier 2010. Cette association a pour objet de développer un échange culturel, sportif et humain avec une commune d'Europe. Le jumelage de la commune de Sanguinet avec la commune de Neyland (Pays de Galles) a été décidé en conseil municipal le 20 avril 2011.

Afin de développer et de préciser les relations avec ce comité de jumelage, la commune a établi un partenariat, concrétisé par une convention d'objectifs et de moyens annuelle. Cette convention prévoit notamment que le comité doit transmettre chaque année à la commune des documents comptables qui lui permettent de vérifier l'usage conforme de l'aide financière octroyée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission animation, associations et culture du 19 septembre 2024,

Vu les documents fournis par le comité de jumelage tels que fixés par l'article 13 de la convention,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de définir les relations entre la commune et le comité de jumelage,

Considérant que l'association a respecté ses obligations prévues par la précédente convention,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Sanguinet et l'association Comité de jumelage de Neyland pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délégation du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

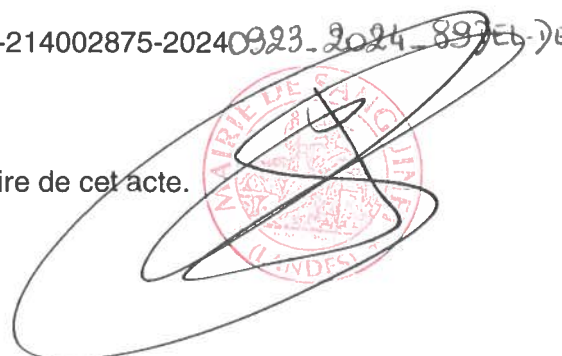
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923_2024-897E-7E

Le : 25/09/2024

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : attribution de subventions aux associations

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.

Les associations locales ont été invitées à faire part de leur demande de subvention via un formulaire spécifique dans lequel sont détaillés le compte d'exploitation du dernier exercice et le budget prévisionnel du nouvel exercice. 17 associations ont déposé un dossier dans le temps imparti pour un montant total de 22 540 €.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution de subventions,

Vu le règlement d'attribution des aides communales aux projets associatifs adopté par le conseil municipal le 9 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission animation, associations et culture réunie le 19 septembre 2024 pour étudier les demandes de subventions formulées,

Considérant que la commune de Sanguinet souhaite apporter un soutien aux associations locales, notamment par l'octroi de subventions,

Considérant que la commune a provisionné une somme de 15 000 euros pour les subventions aux associations lors du vote de son budget primitif 2024,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

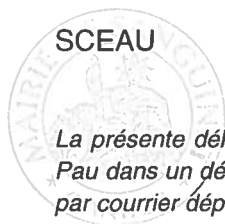
- Atelier Musical de Sanguinet – Harmonie : 400 €
- SAC Rugby : 4 000 €
- Tennis Club Sanguinet : 600 €
- Club Sanguinétois de Tennis de Table : 600 €
- Association Sanguinétoise d'Animation : 1 000 €
- Roller Club de Sanguinet : 1000 €
- Judo Club Sanguinet : 2 000 €
- Les Usagers des Ports : 200 €
- CRESS : 1 500 €
- FNACA : 600 €
- ACGELB : 700 €
- Sanguinet Football Club : 1 000 €
- 1585^{ème} section des Médaillés Militaires du Canton de Parentis : 100 €
- Les Roses de Sanguinet : 400 €
- Harley Custom Sanguinet : 100 €
- Histoires, Mémoire et Patrimoine de Sanguinet : 300 €

Total : 14 500 €

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

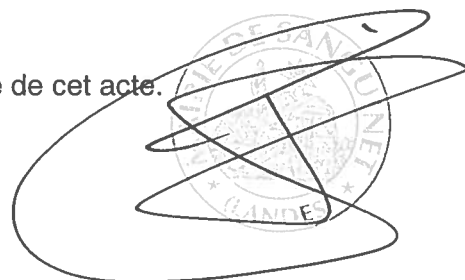
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-88 DEL-D

Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales des Landes – prestations de service des structures, enfance et jeunesse

Madame Nathalie Soulage présente le rapport suivant.

Dans le cadre de la Convention territoriale globale signée le 6 juillet 2022 entre la commune de Sanguinet et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, les deux partenaires ont signé des conventions d'objectifs et de financements pour les structures enfance et jeunesse.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale d'allocations familiales du 10 juillet 2023 fixe les orientations de cet établissement pour la période 2023/2027. Cette actualisation impacte les partenariats conclus entre les collectivités et les Caisses d'allocations familiales et nécessite de modifier les conventions d'objectifs et de financements relatives aux prestations de service pour les accueils collectifs de mineurs (l'accueil adolescents, les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire des 3/12 ans).

La Caisse d'allocations familiales des Landes propose à notre Commune la signature de trois avenants intégrant les modifications suivantes :

- majoration de la prestation de service pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (bonus inclusif de 4,50 euros par heure) ;
- financement des heures d'accueils supplémentaires au-delà du seuil contractualisé par les précédentes conventions d'objectifs et de financement ;
- financement de l'amplitude totale de la pause méridienne, soit 30 mn supplémentaire par jour et par enfant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la collectivité de prendre en compte nouvelles ces dispositions partenariales,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales des Landes – prestation de service « accueil de loisirs adolescents » pour la période 2024-2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

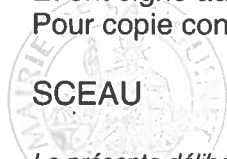
Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales des Landes – prestation de service « accueil de loisirs extrascolaire » pour la période 2024-2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales des Landes – prestation de service « accueil périscolaire » pour la période 2024-2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 24 septembre 2024.



SCEAU

Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

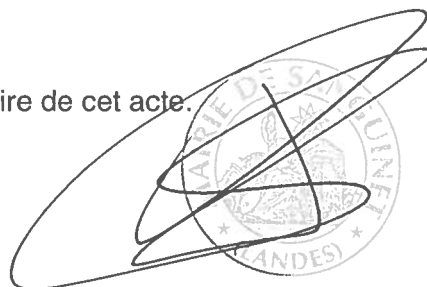
Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-87 DEL-DE
Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du camping Lou Broustaricq – avenant

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Dans sa séance du 14 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation camping Lou Broustaricq. A l'issue d'une consultation, une convention de délégation de service public a ainsi été signée le 12 mai 2006 avec la société Sas la Brindille pour une durée de 24 ans et 7 mois ans soit jusqu'au 31 décembre 2033. Le délégataire s'est engagé à exploiter et gérer le camping en réalisant des investissements structurels.

Difficultés d'exploitation liées au Covid

En raison des difficultés d'exploitation rencontrées pendant la crise sanitaire liée à la covid-19, la société Sas La Brindille a été dans l'obligation de réduire l'activité du camping, et son plan de développement en a été altéré. Le résultat financier net (hors recettes ou dépenses exceptionnelles) s'élevait à 207 811 euros en 2019, 99 746 euros en 2020 et 41 079 euros en 2021. La baisse de ces résultats n'a pas permis de financer le cycle d'investissement programmé.

Demande de prorogation du contrat

Au vu de l'impact de ces résultats financiers dans ce contexte exceptionnel et imprévu de la Covid 19, le délégataire sollicite une prorogation de deux années du contrat de délégation de service public, soit un terme au 31 décembre 2035.

Cette prorogation de contrat lui permettrait d'amortir de nouveaux investissements qu'il souhaite engager en vue de renouveler des équipements et développer la qualité de l'offre d'accueil. Concrètement, le délégataire projette l'engagement d'un investissement d'un montant prévisionnel de 1 132 000 euros dans les prochaines années à venir.

Pour rappel, le contrat en cours stipule « *pour les 5 premières années d'exploitation, le délégataire s'engage sur le programme suivant, d'un montant estimé à 1,1 million d'euros... A l'issue de ce programme initial, le délégataire s'engage à poursuivre les travaux d'investissement et de renouvellement* ».

Depuis le début du contrat et selon les rapports d'activités annuels, la Sas la Brindille a respecté son obligation contractuelle en réalisant des investissements structurants pour un montant total de 1 100 000 euros de 2009 à 2014. Depuis 2009, le délégataire a réalisé des investissements pour un montant total de 2 636 851 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R3135-5 et R3135-6 du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 25 juin 2024,

Considérant le contexte de la crise sanitaire ayant impacté le secteur du tourisme et l'activité du camping Lou Broustaricq,

Considérant la proposition d'engagements de la Sas la Brindille pour poursuivre la remise à niveau du camping, valorisant ainsi le patrimoine communal,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de délégation de service public du camping Lou Broustaricq à conclure entre la Commune de Sanguinet et la Sas la Brindille portant sur

la prorogation du contrat de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le maire à signer cet avenant à la convention de délégation de service public du camping Lou Broustaricq à conclure entre la Commune de Sanguinet et la Sas la Brindille.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

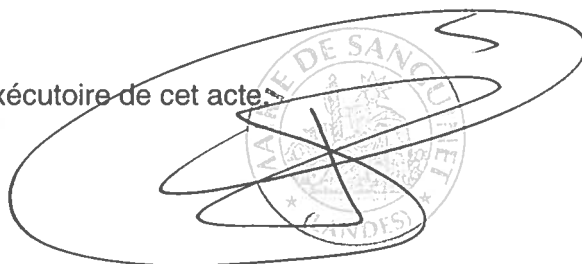
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024_86 DEL-DE

Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Abandon de l'élaboration d'un plan de référence et résiliation de la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'ADACL40

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

La commune de Sanguinet porte la volonté de s'engager dans un travail de réflexion sur l'aménagement stratégique de son territoire afin d'anticiper et d'orienter l'évolution de la commune.

Par délibération n°2024-46 du conseil municipal du 18 avril 2024, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de référence, outil stratégique ayant pour but de définir une politique d'aménagement et de développement urbain durable sur le moyen terme, à travers une stratégie ambitieuse, une vision prospective, innovante et réaliste.

Par cette même délibération, le conseil municipal a également approuvé le projet de convention de l'ADACL40 prévoyant un accompagnement dans l'élaboration de ce document, notamment à travers l'aide à la définition des besoins, la rédaction du cahier des charges et la désignation d'un bureau d'étude en charge de cette élaboration.

Cette convention a été signée et notifiée le 26 avril 2024 à l'établissement.

Après consultation des co-financeurs, il apparaît que la durée nécessaire à l'élaboration de ce plan n'est pas compatible avec la vision stratégique associée au mandat en cours.

Aussi, et conformément à l'article 11 de la convention, l'abandon de la procédure amène à la résiliation de la convention entre la commune de Sanguinet et l'ADACL40.

A ce stade cette convention n'a pas fait l'objet de prestations et ne fera pas l'objet de facturation. De même elle ne prévoit pas d'indemnité de résiliation.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-46 du 18 avril 2024 relatif à l'élaboration d'un plan de référence et à l'accompagnement de l'ADACL40 ;

Vu la convention signée entre la commune et l'ADACL40 le 26 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission aménagement et transition écologique du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le plan de référence est un document définissant la stratégie d'une collectivité sur le moyen/long terme ;

Considérant qu'il apparaît opportun de s'engager dans cette démarche en début de mandat afin de pouvoir co-construire une stratégie d'aménagement durable qui s'inscrit dans le temps ;

Considérant que la convention signée entre les deux parties prévoit qu'une résiliation est possible en cas d'abandon du projet et de la procédure ;

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 22 voix pour et 4 abstentions
(Nathalie Soubaigné, Aurore Brune, Romain Dumartin, Jean-Yves Delaunay) :**

Article 1 : d'abandonner la procédure d'élaboration d'un plan de référence.

Article 2 : de résilier la convention établie entre la commune de Sanguinet et l'ADACL.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la résiliation de cette convention.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

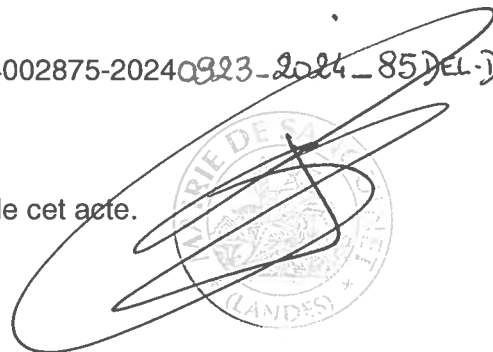
Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024_85 DEL-DE
Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Convention avec l'Agence d'aide aux collectivités locales pour l'instruction de autorisations du droit du sol – avenant n°1

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Dans sa séance du 16 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec l'Agence d'aide aux collectivités locales (Adacl) relative à l'instruction des autorisations du droit du sol.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024. L'exercice de la police de la publicité englobe l'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables, le contrôle du respect de la réglementation et la mise en œuvre de la procédure de sanctions.

L'Adacl propose à la commune de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, une pré-enseigne ou une publicité.

Considérant que la délégation de cette instruction à l'Adacl nécessite un avenant à la convention signée en 2021 relative aux autorisations du droit du sol,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de ce service de l'Adacl,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

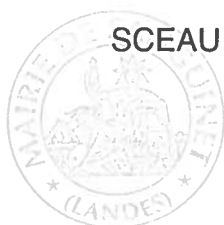
Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'Adacl relative à l'instruction des autorisations du droit du sol tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.



SCEAU

Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 21

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

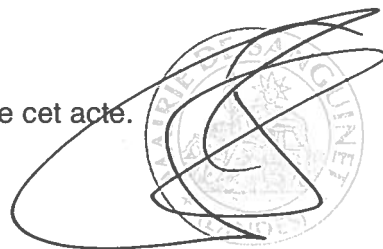
Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-84)EL-DE
Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : majoration de la taxe d'habitation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Jusqu'en 2023 inclus, la commune de Sanguinet, qui se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts, avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV. Aux termes de ce décret, la commune de Sanguinet entre dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

La TLV (perçue par l'Etat) et la THLV (perçue par la commune) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de notre commune a pour conséquence que la commune de Sanguinet ne perçoit plus la THLV depuis le 1^{er} janvier 2024.

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, la commune de Sanguinet peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60%, s'applique sur la part de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Dans sa séance du 14 septembre 2023, le Conseil municipal a instauré la majoration avec un taux de 16%. Toute modification est conditionnée à l'adoption d'une délibération du Conseil municipal qui doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit son adoption.

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Vu le décret 2023-822 du 25 août 2023 portant modification du décret 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champs d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants institué par l'article 232 du Code des général des impôts,

Vu la délibération 2023-103 du 14 septembre 2023 fixant le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 16%,

Considérant la nécessité de réduire le déséquilibre grandissant entre l'offre et la demande de logement sur le territoire de Sanguinet,

Considérant l'intérêt de compenser la perte de recettes fiscales liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Considérant l'intérêt d'homogénéiser le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur le territoire des Grands Lacs et notamment la Commune de Biscarrosse, commune touristique partageant une problématique similaire liée à l'affectation des logements meublés,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 21 voix pour et 5 abstentions (Romain Dumartin, Nathalie Soubaigné, Véronique Castaignède, Aurore Brune, Jean-Yves Delaunay) :

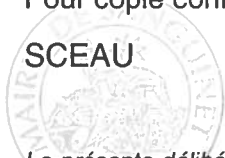
Article 1 : de majorer la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 60%.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639A du Code général des impôts.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.




Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

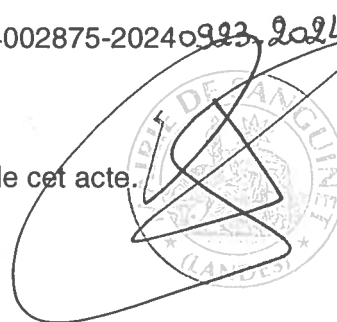
Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2024-0923-2024-83 DEL-DE
Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : créances en non valeur et créances minimales sur le budget principal de la commune

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement de la part du Service de gestion comptable de Parentis en Born.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes correspondant aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public car ces créances ont été annulées par décision judiciaire (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement).

Pour le budget principal de la Commune, le montant des créances en non valeur représente un montant de 14 400,70€, celui des créances minimales représente 67,76€.

En conséquence il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non valeur le montant de 14 468,46€ pour l'année 2024.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances en non valeur,

Vu l'état des créances en non valeur et l'état des créances minimales présentés par le Service de gestion comptable de Parentis en Born.

Vu la délibération 2024-31 du 29 mars 2024 du Conseil municipal portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant qu'il appartient à la Commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu malgré les diligences effectuées par le service de gestion comptable de Parentis en Born,

Considérant qu'une telle créance devient une charge pour la collectivité, et doit, par conséquent, être votée par le Conseil municipal,

Considérant que le montant total de cette admission en non valeur s'élève à 14 468,46€ et est inscrite à l'article 6541 du budget principal de la Commune,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de décider l'admission de créances pour le compte du budget principal de la Commune sur l'année 2024 pour un montant de 14 468,46€ répartis comme suit :

- créances admises en non valeur : 14 400,70€
- créances minimales : 67,76€

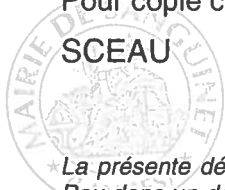
Article 2 : de décharger le comptable public de ces créances,

Article 3 : d'émettre les mandats correspondants sur le budget « Commune » à l'article 6541 du chapitre 65.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

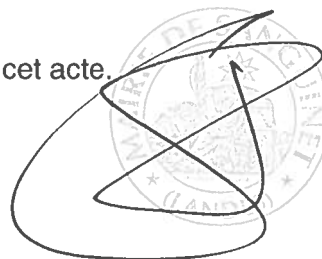
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-82 DEL JE

Le : 25/09/2024

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : créances éteintes sur le budget principal de la commune

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement de la part du Service de gestion comptable de Parentis en Born.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes correspondant aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public car ces créances ont été annulées par décision judiciaire (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement).

Le montant des créances éteintes représente un montant de 201,19€ pour le budget principal de la Commune de Sanguinet.

En conséquence il est demandé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes le montant de 201,19€ pour l'année 2024.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des créances éteintes présenté par le Service de gestion comptable de Parentis en Born.

Vu la délibération 2024-31 du 29 mars 2024 du Conseil municipal portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant qu'il appartient à la Commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire, notamment pour insuffisance d'actifs,

Considérant qu'une telle créance impossible devient une charge pour la collectivité, et doit, par conséquent, être votée par le Conseil municipal,

Considérant que le montant total de cette perte s'élève à 201,19€ et est inscrite à l'article 6542 du budget principal de la Commune,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de décider l'admission en créances éteintes à hauteur de 201,19€ pour le compte du budget principal de la Commune sur l'année 2024,

Article 2 : de décharger le comptable public de ces créances,

Article 3 : d'émettre un mandat pour créances éteintes dans le budget « Commune » pour un montant de 201,19€ à l'article 6542 - chapitre 65.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

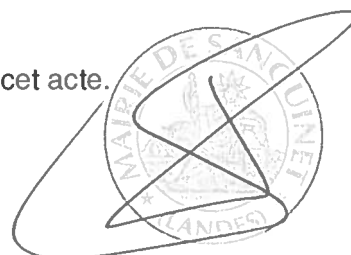
Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-81 DEL-DE
Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : budget participatif – modification du règlement

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Dans sa séance du 30 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé la démarche du budget participatif et a approuvé son règlement.

Dans sa séance du 27 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé une modification mineure du règlement portant sur l'attribution des points lors du vote des projets.

Après la mise en œuvre de la 1^{ère} édition du budget participatif, le comité de suivi des projets propose quelques nouvelles modifications pour ajuster les modalités d'organisation :

- calendrier révisé pour laisser davantage de temps sur les différentes étapes ;
- plafonnement de chaque projet à 15 000 euros pour permettre la réalisation d'au moins deux projets portés par les citoyens ;
- ouverture de la possibilité de présenter un projet plus d'une fois en cas de modification du projet jugée substantielle par le comité de suivi des projets.

Considérant la proposition de modification du règlement du budget participatif liée au bilan de la première édition,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement du budget participatif ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : cette délibération abroge et remplace la délibération n°2024-67 du 27 juin 2024.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

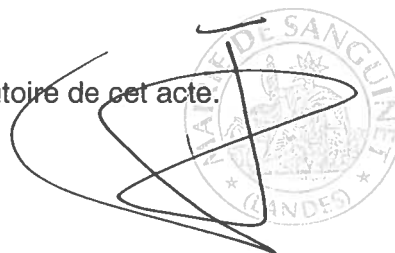
Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024_80)EL-)E
Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : syndicat départemental d'équipement des communes des Landes – renouvellement des délégués

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Crée en 1937 le SYDEC (syndicat départemental d'équipement des communes des Landes) est un syndicat mixte qui regroupe les communes du département, des établissements de coopération intercommunale ainsi que le conseil départemental.

Le SYDEC exerce plusieurs compétences dans les domaines des énergies, de l'eau, de l'assainissement et du numérique.

Le SYDEC accompagne les collectivités dans leurs projets de dessertes publiques d'électricité, de gaz, d'eau, d'éclairage public, de réseaux de télécommunication et d'énergies renouvelables.

Il participe à l'aménagement du territoire en développant et modernisant les réseaux.

Il apporte à ses adhérents une aide technique, juridique, financière et réalise les travaux.

Il est gestionnaire des réseaux publics de distribution et en délègue l'exploitation dans le cadre de contrats de concession.

Pour le domaine du numérique, la commune de Sanguinet a adhéré au SYDEC par l'intermédiaire de la Communauté des communes des Grands Lacs, compétente en matière d'aménagement numérique.

Pour le service public d'énergies (réseau électrique, éclairage public) et de gaz, la commune de Sanguinet a adhéré au syndicat. Il convient donc de désigner les représentants de la commune au sein de cette entité.

Considérant qu'un nouveau délégué suppléant doit être nommé suite à la démission de Monsieur Sylvain Juster le 04 septembre 2024,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder au vote à main levée, pour désigner quatre délégués pour représenter la commune auprès du syndicat,

Article 2 : de désigner ainsi qu'il suit les quatre délégués pour représenter la commune auprès du syndicat :

Membres titulaires : Christian Viudès, Fabien Ducrocq

Membres suppléants : Carole Villefer, Fabien Lainé.

Article 3 : cette délibération abroge et remplace la délibération 2024-56 du 16 mai 2024.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

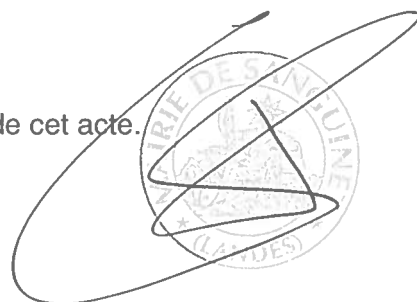
Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024_79 DEL-DE
Le : 25/09/2024

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : commissions municipales – modification

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans sa séance du 7 septembre 2023, le Conseil municipal a mis en place 8 commissions municipales permanentes et a désigné les 9 membres composant chacune de ces commissions suivant le principe de la représentation proportionnelle.

Suite à la démission de Monsieur Sylvain Juster de sa fonction de conseiller municipal, il convient de pourvoir son siège vacant au sein des commissions dans lesquelles il siégeait.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions sont désignés au scrutin secret. Toutefois, au titre de l'article L 2121-21 du même code, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de procéder au vote à main levée, pour désigner les membres dans chaque commission ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de désigner ainsi qu'il suit, après appel à candidatures et dépôt des listes, les membres composant les commissions :

1. commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales

liste majoritaire : Sébastien Dufau, Benjamin Bardes, Grégoire Cazcarra, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Bruno Moratinos, Carmen Thierot

liste minoritaire : Romain Dumartin, Nathalie Soubaigné

2. commission aménagement du territoire et transition écologique (grands projets, travaux, voirie, bâtiment et espaces verts)

liste majoritaire : Sébastien Noailles, Carole Villefer, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudès

liste minoritaire : Véronique Castaignède, Jean-Yves Delaunay

3. commission urbanisme et droits du sol

liste majoritaire : Carole Villefer, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Philippine Mauriac, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Carmen Thierot

liste minoritaire : véronique Castaignède, Jean-Yves Delaunay

4. commission éducation, enfance, jeunesse et sport

liste majoritaire : Nathalie Soulage, Sabine Brunet, Grégoire Cazcarra, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Cécile Moreau, Murielle Richard

liste minoritaire : Nathalie Soubaigné, Véronique Castaignède

5. commission animation, vie culturelle et coordination de la vie associative

liste majoritaire : Nathalie Rigal, Sabine Brunet, Murielle Richard, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soulage

liste minoritaire : Romain Dumartin, Nathalie Soubaigné

6. commission attractivité du territoire (relations avec les acteurs économiques, concessions municipales, marché municipal, tourisme), communication, citoyenneté et démocratie participative

liste majoritaire : Benjamin Bardes, Grégoire Cazcarra, Jacqueline Fanari, Carole Villefer, Chantal Lalanne, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage

liste minoritaire : Jean-Yves Delaunay, Nathalie Soubaigné

7. commission lac et ports

liste majoritaire : Carmen Thierot, Carole Villefer, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Christian Viudès,

liste minoritaire : Véronique Castaignède, Jean-Yves Delaunay

8. commission forêt communale

liste majoritaire : Jacqueline Fanari, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Christian Viudès

liste minoritaire : Véronique Castaignède, Romain Dumartin

Article 3 : cette délibération abroge et remplace la délibération n°2023-97 du 7 septembre 2023.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024_78 DEL-DE
Le : 25/09/2024.

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : constitution d'une commission d'appel d'offres – modification n°4

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément au code de la commande publique.

Dans ce cadre, chaque collectivité territoriale doit constituer une commission d'appel d'offres (CAO) dont le rôle se limite à attribuer les marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens, quelle que soit la procédure.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. L'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, au titre de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code de la commande,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-1, L1414-2, L1411-5, L 2121-21,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-73 du 9 juin 2023 relative à la modification n°2 de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 7 septembre 2023,

Considérant la nécessité de constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat,

Considérant la démission de Monsieur Sylvain Juster de son mandat de conseiller municipal,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder au vote à main levée, pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 2 : de désigner les membres suivants :

Membres titulaires :

Liste majoritaire : Sébastien Noailles, Nathalie Soulage, Carole Villefer, Bruno Moratinos

Liste minoritaire : Véronique Castaignède

Membres suppléants :

Liste majoritaire : Christian Viudès, François Le Guern, Anahi Fristch, Jacqueline Fanari

Liste minoritaire : Jean-Yves Delaunay

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2023-98 du 7 septembre 2023.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

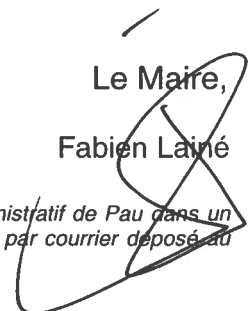
Pour copie conforme en Mairie ce 24 septembre 2024.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

Le Maire,

Fabien Lainé

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien Lainé". The signature is written over the printed name and extends upwards and to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 25

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

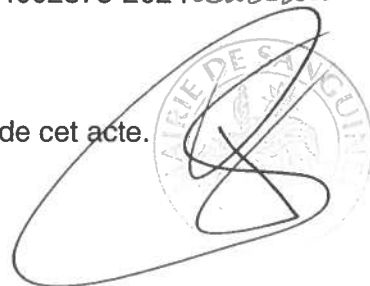
Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240923-2024-77 DEL-DE
Le : 25/09/2024.
Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Les indemnités de fonctions des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elles constituent une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit donc apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonctions des maires et adjoints, sont déterminées par référence aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les lois n°2015-366 du 31 mars 2015 et n°2016-1500 du 8 novembre 2016 fixent les indemnités du maire automatiquement au taux plafond avec la possibilité, sur sa demande, d'y déroger et de bénéficier d'un taux inférieur au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°2015-366 du 31 mars 2015 et n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu la délibération n°2023-95 du 7 septembre 2023 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant la démission d'un adjoint en date du 4 septembre 2024,

Considérant que Monsieur le Maire propose de modifier la répartition des indemnités allouées au maire, adjoints et conseillers délégués au sein de l'enveloppe globale,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 21 voix pour, 1 abstention (Véronique Castaignède) et 4 voix contre (Nathalie Soubaigné, Romain Dumartin, Aurore Brune, Jean-Yves Delaunay) :

Article 1 : de fixer les indemnités du maire et des adjoints à compter du 23 septembre 2024 comme suit :

- maire : 55,00 % de l'indice terminal,
- 1^{er} adjoint : 21,50% de l'indice terminal
- 2^{ème} au 8^{ème} adjoint : 19,70 % de l'indice terminal,

Article 2 : de fixer les indemnités des conseillers délégués à compter de la date de signature des arrêtés de délégation comme suit :

- 3 conseillers délégués : 5,50 % de l'indice terminal

soit un total de 230,90 %.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 : cette délibération abroge et remplace la délibération n°2023-95 du 7 septembre 2023.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 23 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 26

Date de la convocation :
le 17/09/2024
Date d'affichage :
le 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Romain Dumartin, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, François le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soubaigné, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Carole Villefer donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé

Absent : Madame Johanna Ducrocq

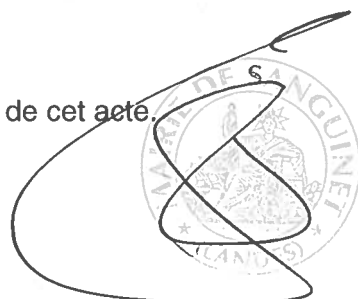
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Fanari

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240823-2024-76 DEL-DE

Le : 25/09/2024

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : élection d'un septième adjoint au maire sur un poste vacant

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-52 du 25 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°2024-93 du 7 septembre 2023 portant élection des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 7 septembre 2023,
Vu la lettre de démission de Monsieur Sylvain Juster, septième adjoint au maire, en date du 20 août 2024,
Vu le courrier de Madame la Préfète des Landes du 4 septembre 2024 acceptant la démission de Monsieur Sylvain Juster,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir ledit poste vacant,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, par vote à bulletins secrets, décide :

- que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élue démissionnaire ;
- de procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint à scrutin secret.

Est candidat : Monsieur Bruno Moratinos

Au premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 26
- nombre de bulletins dans l'urne : 26
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- nombre de suffrages exprimés : 22

Monsieur Bruno Moratinos ayant obtenu 22 voix, est désigné 7^{ème} adjoint.

Fait et délibéré le 23 septembre 2024.

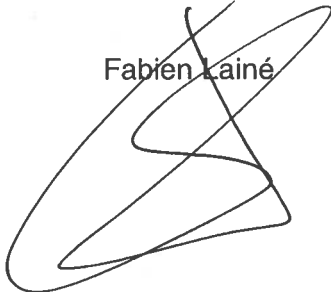
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 24 septembre 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr